

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 24 juin à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 18 juin 2019.

Liste des présents :

Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Messieurs Salvatore CASTIGLIONE, Gérard DELMOTTE, Joël DORDAIN, Bruno LEJEUNE, Eric RENAUD, Jean-Paul RYCKELYNCK, Pascal VANHELDER, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Bruno LEJEUNE donne pouvoir Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Joël DORDAIN

Monsieur Eric RENAUD

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2019_06_06

Objet : Avenant n°1 à la convention de participation entre le SIMOUV et l'Association du Personnel du SIMOUV

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2014_06_08 en date du 16 juin 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 23 juin 2014 et portant sur la délégation du Comité Syndical au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération n°DBDE2014_11_10 en date du 28 novembre 2014, notifiée en Sous-Préfecture de Valenciennes le 2 décembre 2014 et portant sur la convention de participation avec l'APS,

Vu la convention de participation établie le 15 décembre 2014 entre le Syndicat et l'APS,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Dans le cadre de la mise en œuvre d'actions sociales au bénéfice des agents du SIMOUV, une convention a été conclue le 15 décembre 2014 afin de définir les modalités de la participation du Syndicat ainsi que les rapports avec l'Amicale du Personnel du SIMOUV (APS).

L'article 6 de cette convention prévoit ainsi un renouvellement tacite au 31 décembre de chaque année pour une durée maximale de cinq ans, soit une échéance au plus tard le 31 décembre 2019.

A ce titre, afin d'assurer la continuité des œuvres sociales au bénéfice des agents pour l'année 2020 et dans l'attente d'une position de la prochaine mandature du SIMOUV, un projet d'avenant, repris en annexe de la présente délibération, a été établi.

Au travers de ce dernier, il est proposé la modification des dispositions de l'article 6 comme suit :

« Cette dernière (la convention) pourra être renouvelée tacitement au 31 décembre de chaque année pour une durée maximale de six ans (et non cinq ans), sauf dénonciation expresse de l'une des parties ».

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation entre le SIMOUV et l'Association du Personnel du SIMOUV,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de participation entre le SIMOUV et l'Association du Personnel du SIMOUV,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance
Le 24 juin 2019
La Présidente du SIMOUV

Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Affichée le : 24 JUIN 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/06/2019

2

Signé électroniquement par:
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Le 24/06/2019 à 17:14